

Alexandre Joseph LEROY (ca 1869-1940), Hanoï,
marié à Trân-Thi-Thao

entrepreneur,
directeur de concession agricole
concessionnaire minier

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 octobre 1903)

... des égouts...

L'autre jour, en annonçant l'installation d'égouts sur le boulevard Rialan, nous nous demandions si cette initiative provenait de l'administration ou de particuliers.

Bien que la municipalité ait, au moins dans un cas ou deux, fait, de son propre mouvement, des travaux analogues, ceux dont nous avons parlé récemment n'étaient pas exécutés par elle.

L'un de ces branchements était effectué par M. Leroy, entrepreneur, et à ses frais. Grâce à lui, le niveau de l'eau, qui inondait la vaste étendue des terrains appartenant en majeure partie à la Mission, a baissé de plus de dix centimètres en moins de vingt-quatre heures et, même si les orages recommençaient ces jardins qui vont se trouver à peu près convenablement asséchés ne risqueraient plus de disparaître sous l'eau pendant plusieurs semaines.

On fait encore actuellement, au-dessus de l'immeuble nouvellement bâti par MM. Joseph et Éon, un petit égout du même genre. Le quartier n'aura donc plus rien à redouter des futurs orages et des pluies, si diluviennes soient-elles.

(*Bulletin officiel du Tonkin*, 1905)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin en date du 16 mai 1905, M. A. Leroy, entrepreneur, demeurant à Hanoï, boulevard Rialan, n° 13, est autorisé à extraire cinq cents mètres cubes de terre sur l'emplacement teinté en roseau plan à l'échelle de 1/10.000^e joint au présent arrêté, ledit emplacement faisant partie du Domaine public et situé à Hanoï, à 300 mètres en aval de la digue construite par M. Balliste et à 150 mètres du mur d'enceinte de l'Hôpital de Lanessan.

Élections consulaires
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juin 1905)

Non élu.

Hanoï
Société de Géographie commerciale
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1906)

Remarqué parmi les assistants, MM.

.....
[Alexandre] Leroy, entrepreneur de travaux publics

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1906)

Vols

Les nommés Nguyễn-van-Xuan, 14 ans, marmiton, sans domicile, et Vu-van-Thi, 16 ans, boy sans emploi, domiciliés voie n° 69, tous deux inculpés de vol de serrures au préjudice de M. Leroy, entrepreneur, ont été appréhendés et consignés au violon pour enquête.

(*Bulletin officiel du Tonkin*, 16 septembre 1907)

Le résident supérieur p. i. au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des Services généraux et des Services locaux de l'Indo-Chine, et les rapports de ces services entre eux ;

Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du service et du personnel des Travaux publics de l'Indo-Chine ;

Vu le cahier des charges en date du 4 décembre 1906, approuvé le 10 du même mois et concernant la construction de ponts sur la route de Luc-nam à Lam ;

Vu notamment l'article 31 dudit cahier des charges, fixant à six mois le délai d'exécution des travaux ;

Vu le procès-verbal d'appel d'offres en date du 15 décembre 1906, approuvé le 21 décembre 1906 et déclarant M. Leroy adjudicataire des travaux dont il s'agit ;

Vu les clauses et conditions générales en date du 20 janvier 1899 ;

Considérant que le délai d'exécution des dits travaux est expiré depuis le 24 juin dernier ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des Travaux publics du Tonkin,

Arrête :

Article premier. — M. Leroy, entrepreneur des ponts de la route de Luc-nam à Lam, est mis en demeure d'exécuter chaque jour un cube de maçonnerie d'au moins quinze mètres cubes et ce à l'expiration d'un délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — L'ingénieur en chef des Travaux publics du Tonkin est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 7 septembre 1907.

De MIRIBEL.

(Bulletin officiel du Tonkin, 21 octobre 1907)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin en date du 5 octobre 1907, est autorisé le remboursement du cautionnement du quatre cents francs (400 fr. 00) versé par M. Leroy, entrepreneur, en garantie de son marché pour la construction d'une écluse à Thuong-trung, province de Phuc-yên.

Liste des 183 électeurs à la chambre de commerce de Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine frse*, 1908, p. 646-648)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

107 Leroy, entrepreneur, Hanoï.

(Bulletin officiel du Tonkin, 16 mars 1908)

Le résident supérieur p. i. au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services entre eux ;

Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du service et du personnel des Travaux publics de l'Indo-Chine ;

Vu le projet dressé par le service des Travaux publics, pour la construction d'un logement pour l'administrateur-adjoint à Moncay, province de Hai-ninh, le dit projet approuvé le 18 janvier 1908 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'adjudication en date du 22 février 1908, déclarant M. Leroy, entrepreneur, adjudicataire provisoire des dits travaux ;

Sur la proposition de l'Ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin,
Arrête :

Article premier. — M. Leroy, entrepreneur, est déclaré adjudicataire des travaux de construction d'un logement pour l'administrateur-adjoint à Moncay, province de Hai-ninh, moyennant un rabais de cinq pour cent (5 %) sur les prix du bordereau afférents aux dits travaux.

Art. 2. — Le montant des dépenses autorisées pour ces travaux est fixé ainsi qu'il suit :

Travaux à l'entreprise 9.292 \$51

Somme à valoir 907 49

Total 10.200 \$00

Art. 3. — Les dépenses résultant de l'exécution des travaux seront imputées sur le chap. X, art. 3, § 4, du budget local de 1908.

Art. 4. — L'Ingénieur en chef de la circonscription territoriale des Travaux publics du Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 2 mars 1908.

DE MIRIBEL.

(Bulletin officiel du Tonkin, 19 octobre 1908)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin en date du 13 octobre 1908, est autorisé le remboursement du cautionnement de trois cent cinquante francs (350 fr. 00), versé par M. Leroy, en garantie de son marché pour les travaux de terrassements et de construction d'une écluse à deux ouvertures de 1 m 50 sur la route de Hanoï à Hoà-binh, province de Son-tây.

(Bulletin officiel du Tonkin, 1909)

Mise en demeure
12 février 1909

Arrêté mettant M. A. Leroy, entrepreneur des travaux de rectifications de la route n° 4, dans la partie comprise entre Cho-Moi et Bac-kan, en demeure de satisfaire à l'ordre de service n° 445 du 5 novembre 1908.

Hanoï
CHRONIQUE DU PALAIS
(L'Avenir du Tonkin, 13 août 1911)

Tribunal civil
Prestation de serment

M. Leroy, entrepreneur, nommé expert dans le différend Nguyễn-van-Luyen et Nguyễn-vao-Lam, a prêté serment à l'audience civile de samedi matin, devant M. Habert, juge président.

N° 337. — Extrait de l'arrêté autorisant le remboursement d'un cautionnement déposé par M. Leroy.
(Bulletin officiel du Tonkin, 6 mai 1912)

(Du 19 avril 1912)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 19 avril 1912, est autorisé le remboursement du cautionnement de 125 fr. 00 versé par M. A. Leroy, entrepreneur pour les travaux de remise en état du bâtiment affecté à la buanderie et à l'hydrothérapie du Collège du Protectorat de Hanoï.

Hanoï
AU PALAIS
3^e Chambre correctionnelle
Audience du mardi 17 décembre 1912
(L'Avenir du Tonkin, 18 décembre 1912)

.....
Un ferblantier — Nguyễn-van-Do, rue Jules-Ferry — a été condamné à 3 mois et 1 jour de prison pour avoir dérobé 3 feuilles de zinc d'une valeur de 33 francs au préjudice de M. Leroy, entrepreneur. Le ferblantier dit qu'on lui a volé ces feuilles de zinc et qu'il s'offre à en rembourser le montant.

La Cour, après avoir entendu M^e Mézières, invite Ng-van-Do à rembourser la somme de 33 francs à M Leroy. Elle rendra son arrêt à huitaine, quand ce compte sera réglé.

Hanoï
La souscription de la garde indigène
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1913)

Leroy, entrepreneur 2 00

Attentat contre Hanoï-Hôtel
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 avril 1913)

Blessés

Leroy, entrepreneur

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1913)

Par décret du 24 novembre 1913, rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, sont nommés dans les ordres coloniaux :

ORDRE DU DRAGON DE L'ANNAM
Chevalier

Leroy (A.-J.), entrepreneur à Hanoï ;

N^o 81. — Arrêté du Gouverneur général
accordant à M. Leroy une prorogation de délai
pour la construction d'un passage couvert et de hangars-abris
sur les quais de la gare de Hanoï.
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 18 janvier 1915)

(Du 5 janvier 1915)

Par arrêté du Gouverneur général p. i. de l'Indochine, en date du 5 janvier 1915, une prorogation de délai d'un mois est accordée à M. Leroy, entrepreneur, pour la construction d'un passage ouvert et de hangars-abris sur les quais de la gare de Hanoï.

N^o 197. — Arrêté autorisant M. A. Leroy à extraire 500 m³ de terre sur le banc de sable du fleuve Rouge.
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 6 mars 1916)

(Du 14 février 1916)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin en date du 14 février 1916 :
M. A. Leroy est autorisé à extraire cinq cents mètres cubes (500 m³) de terre sur un terrain domanial situé à Hanoï, sur le banc du fleuve Rouge en face la Recette des

Douanes et Régies dans une parcelle piquetée de forme rectangulaire de 100 x 30 dont le plus grand coté le plus rapproché de la digue se trouve à une distance de 50 m de la crête du talus.

Le cube ci-dessus fixé ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée par arrêté.

L'extraction ne pourra avoir lieu que dans le périmètre A. B. C. D. englobant une surface de trois milles mètres carrés.

Le permissionnaire sera soumis aux mesures d'ordre et de police édictées par l'arrêté du 27 Juin 1896. pour exploitation des carrières. Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 1896, ou à celles du présent arrêté entraînera de plein droit et soumise en demeure préalable l'annulation de la présente autorisation.

Le droit d'exploitation conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de l'Administration.

Le permissionnaire est responsable de tous les dommages produits à la surface du sol, soit au regard du Protectorat pour la propriété, soit pour la jouissance au regard de ceux qui la détiennent régulièrement à un titre quelconque.

La présente autorisation qui n'est pas exclusive des autres données ou à donner dans le même périmètre, est accordée pour une durée de trois mois comptée à partir du jour où notification en sera faite à l'intéressé.

Elle est accordée moyennant versement préalable à l'Administration du Domaine pour te compte du Budget local, d'une redevance de 0 p.01 par mètre cube à extraire soit de cinq piastres (5 p.).

Elle n'est accordée qu'à titre précaire et sera toujours révocable sans indemnité *ad nutum*.

En cas d'abandon volontaire ou de retrait d'autorisation, le permissionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les frais d'ouverture de la carrière, non plus que pour les ouvrages sous-terrains ou non et les installations diverses qu'il aurait pu faire.

N° 597. —Arrêté autorisant M. A. Leroy à extraire cent mètres cubes de terre sur un terrain domanial situé à Hanoï, sur le banc du fleuve-Rouge.

(*Bulletin officiel du Tonkin*, 2 juillet 1916)

[suivent diverses autres autorisations semblables]

(Du 9 juin 1916)

Le Résident supérieur au Tonkin,

Vu le décret du 20 octobre 1911, fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents supérieurs ;

Vu l'arrêté du 27 Juin 1896, réglementant l'exploitation des carrières du Tonkin et déterminant les mesures a'ordre et de police auxquelles elles sont soumises ;

Vu l'arrêté du 15 Janvier 1903, portant réorganisation du Domaine en Indochine;

Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du service et du personnel des Travaux publics de l'Indochine;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1911 portant réorganisation du service des Travaux publics de l'Indochine ;

Vu la demande en date du 10 avril par laquelle M. A. Leroy, entrepreneur demeurant à Hanoï, boulevard Bobillot, demande l'autorisation d'extraire des alluvions du fleuve rouge 100 m³ 00 de terre pour remblais ;

Sur la proposition de l'Ingénieur en chef de la Circonscription Territoriale du Tonkin,

Arrête :

Article premier.— M. A. Leroy est autorisé à extraire cent mètres cubes (100 m³ 00) de terre sur un terrain domanial situé à Hanoï, sur le banc du fleuve Rouge au droit de

l'Hôpital de Lanessan et à 100 m de la crête du talus de la digue, R. D. du fleuve Rouge formant une parcelle de vingt mètres de longueur et dix mètres de largeur.

Le cube ci-dessus fixé ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée par arrêté.

L'extraction ne pourra avoir lieu que dans le périmètre A B C D englobant une surface de deux cents mètres carrés.

.....

Hanoï, le 9 juin 1916
LE GALLEN.

N° 4. — Arrêté autorisant le mandatement anticipé des retenues de garantie des entreprises Leroy, concernant le Lycée Indochinois à Hanoï et la Recette des Postes et Télégraphes de Haiphong.

(Bulletin officiel du Tonkin, janvier 1918)

(Du 8 décembre 1917)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine, en date du 8 décembre 1917 :

Est autorisé le mandatement anticipé des retenues de garantie des entreprises Leroy, concernant le Lycée Indochinois à Hanoï et la Recette des Postes et Télégraphes de Haiphong. Ces retenues sont de 11.357 francs 54 + 7750 p. 21 pour le Lycée et de 4 921 fr. 72 + 4.264 p. 01 pour la Recette des Postes de Haiphong.

M. Leroy affecte au remplacement des retenues de garantie ci-dessus un récépissé de souscription à l'emprunt de 4 % s'élevant à la somme de 65.000 fr. 00 (soixante cinq mille francs) et dépose à la Trésorerie Générale au compte « Dépôts administratifs ». Une déclaration de versement à ce compte sera jointe au mandat de remboursement. Les titres ne seront restitués qu'après réception définitive des travaux en cause et sur production des pièces règlementaires.

Les mandats à émettre seront imputés au budget général, chapitre 25; art. 2, paragraphe 16 en ce qui concerne le Lycée, et Chapitre 24, art. 5, paragraphe 2, en ce qui concerne la Recette des Postes.

(Bulletin officiel du Tonkin, septembre 1921)

Collège du protectorat à Hanoï. — Construction d'un bâtiment à l'usage de réfectoire, dortoirs et d'une cuisine avec galerie.

Entreprise : Verneuil & Gravereaud.

Construction d'un bâtiment de classe pour externes et d'un pavillon pour infirmerie.

Entreprise : Leroy.

Construction d'un pavillon de classe et d'un pavillon pour infirmerie

Pointure et vitrerie.

Entreprise : Vinh-Ivy.

Travaux de remblai d'une emprise sur le Grand-Lac.

Entreprise : Ung-Chau-Phu.

Lycée de jeunes filles à Hanoï. — Construction d'une école annexe.

Entreprise : Leroy.

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
 ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922
 (*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 490-499)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin_frères-Tuyen-Quang.pdf

Leroy Alexandre	Adm. délégué des concessions Perrin frères	Tuyên-Quang	
-----------------	---	-------------	--

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
 À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
 ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922
 (*Bulletin administratif du Tonkin*, 1922)
 (*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1922)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf

Leroy Alexandre	Adm. délégué des concessions Perrin frères	Tuyên-Quang	
-----------------	---	-------------	--

N° 122 — Arrêté autorisant M. Leroy à établir un dépôt d'explosifs de 1^{re} catégorie dans la province de Backan.
 (*Bulletin officiel du Tonkin*, juin 1922)

(Du 7 août 1922)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin du 7 août 1922, M. Leroy, propriétaire du périmètre de recherches « Henri », situé dans la région de Pac-Lang (province de Backan), est autorisé à établir, sur son périmètre, un dépôt d'explosifs, de première catégorie, qui pourra contenir, au maximum trois cents (300) kilogrammes de dynamite ou de cheddite.

Ce dépôt sera installé à 1.260 mètres environ, à l'O-S-O. du point géodésique dénommé : « Khao-Pa », au point marqué A, de la carte au 1/100.000^e jointe à l'original du présent arrêté du Service Géographique et conformément aux plans produits par le permissionnaire, lesquels plans resteront annexés au présent arrêté.

Le dépôt, du type enterré, sera constitué par une galerie d'accès de 15 m. de longueur, au fond de laquelle se trouvera branchée, à angle droit, la galerie magasin, de 4m. de longueur, faisant face à un cul-de-sac amortisseur, de 2 mètres de longueur. ,

.....

Jury d'expropriation
 (*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1923)

.....
 Leroy, entrepreneur, Hanoï

.....

Hanoï
 (*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1923)

Coups et blessures. — Une enquête est ouverte au sujet de la plainte déposée par le nommé Nguyễn-van-Gian, gardien de radeaux, au service de M. Leroy, entrepreneur, demeurant sur une case flottante amarrée à hauteur des T. P., contre les nommés Nguyễn-van-Thuong, dit Ba-Thuong. et ses fils Nguyễn-van-Long, marchands de bois, et Nguyễn-van-Hinh, tirailleur à la section des C. O. A., n° Mle 877, demeurant tous rue de la Saumure, n° 5, pour coups et blessures sur sa personne.

Les obsèques de monsieur Léon Raymond Bougron
chef de groupe aux Grands Magasins Réunis
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 avril 1923)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Grands_Magasins_Reunis.pdf

M. [Alexandre] Leroy, entrepreneur

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mai 1923)

DÉPARTS. — Doivent partir par l'*Orénoque* [M.M.], le 27 mai à 22 heures, pour s'embarquer sur l'*Amboise* à Saïgon : ... M. Leroy, entrepreneur...

Mines d'or de Pac-Lang [*sic*]
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1924)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mine_d_or_Pac-Lan.pdf

Cette société anonyme en formation a pour objet l'exploitation de minerais aurifères, diamantifères et de pierres précieuses, exploitation agricole, principalement en Indo-Chine. Le siège est à Paris, 1, rue Taitbout. Le capital est de 8 millions en actions de 100 fr., dont 35.000 de série A attribuées au fondateur, M. A. Leroy, 12, rue Philisbourg, à Brunoy (S.-et-O.), en rémunération d'apports.

N° 1138. — Arrêté du 30 août 1924 déclarant M. Alexandre Leroy concessionnaire de la mine « Bantan ».
(*Bulletin officiel du Tonkin*, août 1924)

(Du 30 août 1924)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 30 août 1924, M. Alexandre Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Bantan » définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913,

La mine, d'une superficie de neuf cent hectares (900 ha.) est limitée par le quadrilatère A ii C D figuré sur le plan annexé au présent arrêté, formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques :

de longitude 115G239889 et 115G272236
et de latitude 24G820513 et 24G790400

étant entendu que le signal géodésique « Kouci-Hao » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 115G24855
Latitude : 24G81933

N° 1139 — Arrêté du 30 août 1924 déclarant M. Alexandre Leroy concessionnaire de la mine « Nanoc ».
(*Bulletin officiel du Tonkin*, août 1924)

(Du 30 août 1924)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 30 août 1924, M. Alexandre Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Nanoc » définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie delà concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

La mine, d'une superficie de six cents huit hectares quatre vingt sept ares (608 ha 87) est limitée par le quadrilatère A B C D figuré sur le plan annexé au présent arrêté est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques :

de longitude 115G238119 et 115G270517
et de latitude 25G00000 et 24G979634

étant entendu que le signal géodésique « Phia-Den » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 115G26390
Latitude : 25G02064

GOUVERNEMENT GENERAL
Arrêtés et Décisions

N° 254 — Arrêté déclarant M. Alexandre Leroy concessionnaire de la mine « Adrienne II ».
(*Bulletin officiel du Tonkin*, janvier 1925)

(Du 30 décembre 1924)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 30 décembre 1924.

M. Alexandre Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Adrienne II » définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur toutou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du Décret du 24 Décembre 1915.

La mine, d'une superficie de sept cent soixante neuf hectares sept ares (779 ha 07 a) comprend les terrains situés à la fois à l'extérieur de la concession minière Marguerite instituée par arrêté du 17 août 1907 et à l'intérieur du quadrilatère A B C D qui, figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques :

de longitudes 115G197215 et 115G229321
et de latitudes 21G894421 et 24G864317

étant entendu que le signal géodésique « Khac-Pan » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 115G244594
Latitude : 24G920624

N° 255 - Arrêté déclarant M. Alexandre Leroy concessionnaire de la mine
« Lucie Alexandrette ».
(*Bulletin officiel du Tonkin*, janvier 1925)

(Du 30 décembre 1924)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 30 décembre 1924,
M. Alexandre Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Lucie Alexandrette »
définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des
tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du
décret du 24 décembre 1913.

La mine « Lucie Alexandrette » d'une superficie de huit cent quatre vingt hectares
quarante et un ares et quarante neuf centiares (381 ha 41 a 49 ca) comprend les
terrains situés à la fois à l'extérieur de la concession « Paul Pierre » instituée par arrêté
du du 27 octobre 1912 et à l'intérieur du quadrilatère A B C D qui figuré sur le plan
annexé au présent arrêté est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques.

de longitudes : 115G197096 et 115G229321

et de latitudes : 24G9249418 et 24G8948382

étant entendu que le signal géodésique « Khao-Pan » a pour coordonnées
géographiques :

Longitude: 115G244594

Latitude : 24G920624

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Arrêtés et décisions

N° 604 —Arrêté déclarant M. Alexandre Leroy
concessionnaire de la mine « Kouei-Mang ».
(*Bulletin officiel du Tonkin*, mars 1925)

(Du 30 mars 1925)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 30 mars 1925, M. Alexandre
Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Kouei-Mang » définie ci-après, sous
réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie
de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre
1913.

La mine, d'une superficie de neuf cents hectares (900 ha) est limitée par le
quadrilatère ABCD figuré sur le plan annexé au présent arrêté et formé d'arcs de
méridiens et de parallèles géographiques de longitude 115 G 3173575 et 115 G
3497565

et de latitude 24 G 9770758 et 25 G 0071792 étant entendu que le signal
géodésique « Phia-Den » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 115 G 26390

Latitude : 24 G 02064

LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'INSTITUT CURIE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 novembre 1925)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Institut_radium_Hanoi.pdf

Parmi les invités, nous avons remarqué :

M. Aviat, entrepreneur, chargé de la construction de l'Institut ; M. [Alexandre] Leroy, entrepreneur, etc.

Société minière de Pac-Lan
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 décembre 1925)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1926)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mine_d_or_Pac-Lan.pdf

Viennent d'être publiés au Tonkin les statuts de cette société au capital de 250.000 fr. avec siège social à Hanoï, 64, rue Jean-Dupuis et siège administratif à Paris, 9, rue Tronchet.

M. A[lexandre] Leroy, entrepreneur à Hanoï, reçoit 10.000 parts de fondateurs en rémunération de ses apports : permis d'exploitation de concessions dont la demande est à l'instruction, permis de recherches, etc., dans les provinces de Caobang et de Backan, concession agricole, concession de prise d'eau et matériel)

.....

Le Tonkin nouveau Klondyke ¹
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 août 1926)

Notre confrère M. Dandolo, dans *l'Avenir du Tonkin* du 4 août, donne de très intéressants renseignements sur l'histoire antérieure des mines d'or de Pak-Van [*sic* : *Pac-Lan*], histoire qu'il connaît particulièrement bien, et sur la reprise de l'affaire, par la société actuelle.

Voici ce qu'il écrit à ce sujet.

L'affaire, fut reprise avec beaucoup d'intelligence par M. Leroy, entrepreneur à Hanoï, et les travaux de prospection, menés à bien par M. Cléménçon, démontrèrent l'intérêt de l'affaire.

.....

N° 231 — Arrêté autorisant M^{me} Leroy à extraire 500 mètres cubes de terre sur un terrain domanial situé à Hanoi, en face de l'Hôpital militaire sur le banc du fleuve Rouge.
(*Bulletin officiel du Tonkin*, février 1927)
[suivent plusieurs autorisations semblables]

(Du 26 janvier 1927)

Par arrêté du Résident Supérieur au Tonkin du 26 janvier 1926, M^{me} Leroy est autorisée à extraire cinq cents mètres cubes de terre sur un terrain domanial situé à Hanoi en face de l'hôpital militaire sur le banc du fleuve Rouge.

Le cube ci-dessus fixé ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée par arrêté.

L'extraction ne pourra avoir lieu que dans le périmètre ABCD englobant une surface de 12 m. 50 x 40 m = 500 m² (cinq cents mètres carrés).

¹ Klondyke : région de l'Ouest du Canada où se produisit une ruée vers l'or qui se propagea à grande échelle en Californie.

.....

LISTE ALPHABETIQUE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.
(Du 21 février 1927)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1927)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf

85	Leroy (Alexandre)	?	Concessionnaire	Tuyên-Quang	
----	-------------------	---	-----------------	-------------	--

Hanoï
AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène du lundi 14 mars 1927
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mars 1927)

.....
M. Leroy, entrepreneur, a actuellement un chantier de près de 400 coolies sur la berge du fleuve pour les travaux de construction de la grande digue de protection ; le coolie Ich-Cong essaya au moyen d'un faux bon de se faire remettre une piastre ; le geste n'est pas beau mais le mal n'est pas grand. Il le deviendrait si cette pratique se généralisait sur le chantier. C'est ce qui amène M. le procureur de la République à requérir l'application de la loi contre Ich-Cong et le tribunal, entrant en condamnation, lui inflige 2 mois de prison.

MONSIEUR LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR PASQUIER,
président d honneur de l'Amicale des Anciens Tonkinois,
CHEZ LES ANCIENS TONKINOIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juin 1927)

M. [Alexandre] Leroy, entrepreneur

N° 174. — Arrêté déclarait M. Alexandre Leroy concessionnaire
de la mine « Germaine »
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 19 décembre 1927)

(Du 15 juin 1927)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 15 juin 1927,
M. Alexandre Leroy est déclaré concessionnaire de la mine « Germaine » définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

La mine « Germaine », d'une superficie de quatre cent soixante dix neuf hectares quatre vingts ares (479 ha 80 a) comprend les terrains situés à la fois à l'extérieur de la concession « Paul-Pierre » instituée par arrêté du 27 octobre 1922 et à l'intérieur du

quadrilatère ABCD qui, figure sur le plan annexé au présent arrêté, est formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques :

de longitudes : 115G22841 et 115G26978
et de latitudes : 24G93568 et 24G90557

étant entendu que le signal géodésique « Khao Paa » a pour coordonnées géographiques :

Longitude : 115G2145 94
Latitude : 2469206 24

ÉTUDES DE M^{es} MOURLAN ET PASCALS
BAFFELEUF ET PITON
R. BONA ET J. P. BONA
AVOCATS-DÉFENSEURS À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1928)

VENTE SUR LICITATION

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin_frères-Tuyen-Quang.pdf

.....

Et aux requête, poursuite et diligence de :

A — 1°) M. Alexandre Leroy, entrepreneur, demeurant à Hanoï, agissant en qualité de tuteur des mineurs Hélène, Henriette, Louis et Marguerite Perrin, enfants reconnus par M. *Louis Marie Joseph* Perrin, en son vivant planteur à Tuyên-Quang, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du tribunal de Tuyên-Quang, statuant en tant que conseil de famille desdits mineurs, en date du trois avril 1918, ledit M. Alexandre Leroy spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération dudit conseil de famille en date du quatorze mai 1920 ;

ÉTUDES DE M^{es} MOURLAN ET PASCALS
BAFFELEUF ET PITON
R. BONA ET J. P. BONA
AVOCATS-DÉFENSEURS À HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1929)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Perrin_frères-Tuyen-Quang.pdf

.....

qu'aux requête, poursuite et diligence de

1° — M. Alexandre Leroy, entrepreneur, demeurant à Hanoï, agissant en qualité de tuteur des mineurs Hélène, Henriette, Louis et Marguerite Perrin, enfants reconnus par M. *Louis Marie Joseph* Perrin, en son vivant planteur à Tuyên-Quang, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du tribunal de Tuyên-Quang, statuant en tant que conseil de famille desdits mineurs, en date du 3 avril 1918, ledit M. Alexandre Leroy, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération dudit conseil de famille en date du 11 mai 1920 ;

LES OBSÈQUES DE M. ADOLPHE KRUG
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 juin 1930)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Adolphe_Krug-Hanoi.pdf

Dans le cortège, nous avons remarqué :
Leroy, entrepreneur

LES OBSÈQUES DE M. LE COLONEL BARBAUD,
DIRECTEUR D'ARTILLERIE DE L'ANNAM-TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1930)

Lundi matin, à 8 h., ont eu lieu les obsèques de M le colonel Barbaud, directeur d'artillerie de l'Annam-Tonkin, officier de la Légion d'honneur, enlevé brusquement à l'affection des siens après une courte maladie.

Il était un peu des nôtres, les Anciens Tonkinois, car une longue partie de sa belle carrière s'était déroulée en Indochine.

.....
Madame Vve Barbaud, entourée de mesdames Vuillemot et Fleury ; de M. le général Mouchet, commandant l'artillerie en Indochine, et de M. Leroy, entrepreneur, ami personnel du défunt, conduisaient le deuil.

.....

REVUE DE PRESSE
(*L'Indochine, revue économique de l'Indochine*, 20 décembre 1931)

France-Indochine

Le 22 octobre, M. Alexandre Leroy conte comment M. Reynaud l'a « interviewé » quand il lui a fait visite et il expose les vérités, acquises par un séjour de trente ans au Tonkin qu'il a pu faire entendre au ministre.

Hanoï
Chambre de commerce
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1932)

Le 15 mars, on élit aussi à Hanoï 9 membres français de la Chambre de commerce. Sur 192 inscrits, il y eut 136 votants :

Larène, 116 voix, ÉLU ; Perroud, 115 voix, ÉLU ;
Baucarnaud, 112 voix, ÉLU ; Violot, 106 voix, ÉLU ;
Demange, 105 voix, ÉLU ; Le Pichon, 104 voix, ÉLU ;
Le Bougnec, 102 voix, ÉLU ; Couteau, 100 voix, ÉLU ;
Dassier (A.), 90 voix, ÉLU ; Leroy (A.), 35 voix.

LISTE GÉNÉRALE DÉFINITIVE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES ÉLECTEURS
FRANÇAIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.
ANNÉE 1932

(*Bulletin administratif du Tonkin*, mai 1932)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf

N°	Noms et prénoms	Âge	Qualité donnant droit au vote	Domicile	D a t e d'établiss ement au Tonkin
66	M ^{me} Leroy née Thanh-thi-Thao	—	Propriétaire	Hanoï	

LÉGION D'HONNEUR
La promotion de l'Exposition coloniale
(*Journal officiel de la République française*, 22 octobre 1932)
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1932)

CHEVALIERS

Leroy *Alexandre-Joseph*. — Entrepreneur. 43 ans de services et de pratique professionnelle, dont 31 ans dans les Territoires français d'outre-mer. Par son activité remarquable, a joué un rôle important dans le développement économique de l'Indochine.

N° 1515
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 1934)

30 juillet 1934

Arrêté rapportant toutes les dispositions des arrêtés des 26 mai et 7 juin 1934 déclarant en état d'infection de fièvre aphteuse les étables de M. Leroy sises à Doaimôn, phu de Hoài-duc et diverses autres étables sises au huyên de Hoàn-long, province de Hadong.

N° 484. — Arrêté donnant main-levée avec renonciation expresse à tous droits de privilège et à l'action résolutoire à M^{me} Trân-thi-Thao de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville de Hanoï et concernant les parcelles C. 838 et D. 465/P5.
(*Bulletin municipal de Hanoï*, décembre 1934)

(Du 2 novembre 1934)

L'Administrateur des Services civils, maire de la Ville de Hanoï.

Vu le décret du 11 juillet 1908 ;

Vu le contrat d'échange du 6 décembre 1922, enregistré à Hanoï le 20 mars 1923 folio 65 case 11 et transcrit le 14 avril 1923 Volume 3 n° 92 ;

Vu l'inscription d'office prise à la Conservation des hypothèques de Hanoï, le 14 avril 1923 Volume 5 numéro 34 ;

Vu la demande de mainlevée formulée par M^e Déroche en date du 16 octobre 1931 au nom de Tran-thi-Thao, épouse de M. Leroy ;

Attendu que Madame Trân-thi-Thao a satisfait aux obligations de l'article 6 du contrat précité.

ARRÊTE:

Article premier. — Mainlevée, avec renonciation expresse, à tous droits de privilège, et à l'action résolutoire est donnée à Tran-thi-Thao de l'inscription hypothécaire susvisée, prise au profit de la Ville, relativement aux parcelles numéros C. 838 et D. 465/

P5, pour sûreté de la somme de 1000 \$ 00, montant du prix d'acquisition des dites parcelles.

Art. 2. — Pour perception de la taxe hypothécaire, les charges imposées sont évaluées à 1000 \$00.

Hanoï, le 2 novembre 1934

Signé: H. VIRGITTI

Hanoï
CHRONIQUE DE LA VILLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1934)

Obsèques. — Les obsèques de M. le capitaine d'infanterie coloniale en retraite Léon Perrin, chevalier de la Légion d'honneur, ont eu lieu jeudi à 16 heures.

Dans l'assistance :

Alexandre Leroy

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1935)

Prochain mariage. — Le 17 avril, en l'église Saint-Antoine, sera béni le mariage de M. Louis Guigues, attaché au gouvernement général de l'Indochine, fils de M. le docteur et de Mme Émile Guigues, de Saint-Auban avec M^{lle} Madeleine Leroy, la gracieuse fille de M. Alexandre Leroy, chevalier de la Légion d'honneur, et de M^{me} Alexandre Leroy

En cette heureuse circonstance, nous adressons aux jeunes fiancés nos meilleurs souhaits de bonheur et prions les familles Leroy et Guigues d'agrèer nos sincères compliments.

N^o 377
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 1937)

Par décision du résident supérieur au Tonkin du 18 janvier 1937,

M. Leroy Alexandre, Entrepreneur, d-e nationalité française, domicilié à Hanoï est autorisé à installer et à employer, dans les conditions prévues par les arrêtés des 28 février 1929, 8 février et 6 décembre 1930, un poste radioélectrique privé de réception de la troisième catégorie, servant uniquement à la réception de signaux ou de communications n'ayant pas le caractère de correspondances particulières.

Droit d'usage : 6 \$ 00

Emplacement du poste = n^o 5, Boulevard Carreau à Hanoï.

Renseignements sur l'antenne = unifilaire.

Renseignements sur l'appareil = Philips 335-A installé par la Sté Tonkinoise de Radiophonie.

Nombre de lampes — Six lampes.

Le bénéficiaire devra par écrit l'Ingénieur-Adjoint au Chef du Service Radioélectrique de l'Indochine et chargé du Réseau nord des changements d'emplacement éventuels du poste.

Hanoï
De retour
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 septembre 1937)

Après un séjour de quelques mois en France où il était allé voir ses enfants et s'occuper de ses affaires, M. Alexandre Leroy, entrepreneur, chevalier de la Légion d'honneur est revenu parmi nous.

Nous lui adressons nos souhaits de bienvenue.

ÉTAT-CIVIL
VILLE DE HANOI,
1 — Publications de mariages
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 1^{er} février 1938)

Leroy, Paul, commerçant, et Nguyen lien Hop, sans profession, tous deux domiciliés à Hanoï.

Liste des 237 électeurs à la chambre de commerce de Hanoï
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

100	Leroy A[lexandre]	Entrepreneur	20, bd Bobillot
-----	-------------------	--------------	-----------------

Hanoï
Nos malades
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1940)

M. Leroy, entrepreneur, a dû entrer à la clinique Saint-Paul.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 novembre 1940)

Madame veuve Alexandre Leroy ;
Monsieur Albert Leroy ;
M. et M^{me} Henry Leroy et leurs enfants ;
M^{me} et monsieur Pierre Missonnier ;
M^{me} et monsieur Louis Plenot et leur fils ;
Monsieur et M^{me} Gaston Leroy et leurs filles ;
Monsieur et M^{me} Paul Leroy et leur fille ;
M^{me} et monsieur Louis Guigues ;
Les familles Perret, Rouillard ;
ont la douleur de vous faire part du deuil cruel qui vient de les frapper en la
personne de

monsieur Alexandre LEROY
chevalier de la Légion d'honneur,
leur époux, frère, père, beau-père, grand-père et allié, décédé à Hanoï, le 5
novembre 1940, dans sa 72^e année.

La levée du corps aura lieu le 6 novembre à 17 heures, n° 7, rue Général-Raffenel.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PUBLICATION DE MARIAGES
(*Bulletin officiel du Tonkin*, 1942)

M, Bellon Jean, lieutenant-colonel au 11^e R. I. C., domicilié à Saïgon, et M^{lle} Leroy
Madeleine, sans profession, domiciliée à Saïgon et précédemment à Hanoï.
